

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DES COMMUNES DE LA MOYENNE VALLEE DE L'ESSONNE – BOIGNEVILLE, BUNO-BONNEVAUX, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, MAISSE et PRUNAY-SUR-ESSONNE

Du lundi 8 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 8 décembre 2021 à 17h00,

L'enquête publique a pour objet la délimitation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales suite à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Ce zonage a pour but de définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir. L'approbation du zonage permettra notamment la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et les travaux d'extension de réseau ainsi qu'un programme d'actions pour la maîtrise des eaux de ruissellement. Il est proposé des secteurs bénéficiant de l'assainissement collectif et d'autres gérés en assainissement non collectif.

Par arrêté n°286-21-53 du 14 octobre 2021, le Président du SIARCE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Gironville-sur-Essonnes et Maisse, ainsi que des eaux usées de Boigneville, Buno-Bonnevaux et Prunay-sur-Essonnes.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Décisions de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n°MRAe IDF-2021-6561 à 6565 en date du 05 octobre 2021 indiquant la non-soumission à évaluation environnementale,
- Arrêté 286-21-53 du 14 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique sur l'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 5 communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne,
- Dossier d'enquête (comportant notamment les cartes des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales, la proposition de zonage d'assainissement, le règlement de service...)

Les PLU pourront être mis à la disposition du public sur demande.

L'entité responsable des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne est le SIARCE, représenté par son président Xavier DUGOIN dont le siège administratif est situé au 58-60 rue Fernand Laguide, 91100 CORBEIL-ESSONNES.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonnes, Maisse et Prunay-sur-Essonnes du lundi 08 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 08 décembre 2021 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Monsieur Yves BOURLAT, Ingénieur en retraite, est désigné par le Tribunal Administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonnes, Maisse et Prunay-sur-Essonnes les jours suivants :

Boigneville	Buno-Bonnevaux	Gironville-sur-Essonnes	Maisse	Prunay-sur-Essonnes
Lundi, mardi, mercredi jeudi, vendredi : de 9h00 à 13h00	Lundi : de 14h00 à 16h00 Mercredi : de 10h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle le mercredi 08 décembre 2021 de 9h00 à 12h00) Vendredi : de 15h00 à 18h00 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi de chaque mois de 10h00 à 12h00	Lundi, jeudi, vendredi : de 14h00 à 17h00 Mardi : de 16h00 à 19h00 Samedi : de 9h00 à 12h00	Lundi, samedi : de 9h00 à 12h00 Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00	Lundi, mardi, mercredi jeudi, vendredi, samedi : de 9h30 à 11h30 Jeudi – permanence : de 18h30 à 19h30

Ces horaires seront éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID19.

Les pièces du dossier, pendant la même durée, sont tenues à la disposition du public au SIARCE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Toute personne pourra, sur sa demande adressée au président du SIARCE et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier sont disponibles sur le site internet du SIARCE à l'adresse suivante: <https://www.siarce.fr/-enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-l-essonne->

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les mairies, adressées par voie postale à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur/Zonages d'Assainissement MVE/SIARCE 58-60 rue Fernand Laguide - 91100 CORBEIL-ESSONNES, adressées par courrier électronique à : za-mve@siarce.fr

Les observations inscrites sur les registres et les propositions du public reçues par le commissaire enquêteur par voie postale au SIARCE sont consultables en mairie de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonnes, Maisse et Prunay-sur-Essonnes.

Les observations et les propositions transmises par voie électronique sont intégrées dans les registres des mairies concernées, dans le registre du SIARCE et sont consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du SIARCE : <https://www.siarce.fr/-enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-l-essonne->

Le commissaire enquêteur siègera dans chacune des mairies pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Maisse	Mardi 16 novembre : de 15h00 à 18h00
Prunay-sur-Essonnes	Samedi 20 novembre : de 9h00 à 12h00
Boigneville	Vendredi 26 novembre : de 09h00 à 12h00
Gironville-sur-Essonnes	Jeudi 02 décembre : de 14h00 à 17h00
Buno-Bonnevaux	Mercredi 08 décembre : de 09h00 à 12h00

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au SIARCE et sur le site internet <https://www.siarce.fr/-enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-l-essonne-> pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les copies du rapport et les conclusions seront adressées par le SIARCE aux mairies et à la Préfecture de l'Essonne pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête et en fonction des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, le bureau syndical se prononcera sur le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonnes, Maisse et Prunay-sur-Essonnes ainsi que des eaux pluviales pour les communes de Gironville-sur-Essonnes et Maisse.